



CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
29 BOULEVARD DE LA PERCHE  
DU 14 AU 17 NOVEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE

GB/BM  
APM 23/2416

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ORANGE, représentée par Monsieur Malwine BOUTIGUE, sise au n°2 rue de l'Ormeau Pied à 17100 SAINTES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ORANGE (17100 SAINTES) sera autorisée à intervenir sur un câble télécom dégradé (avec ouverture de chambre télécom), au n°29 boulevard de la Perche, du 14 au 17 novembre 2023.

Les travaux seront réalisés sur deux jours pendant la période précitée

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, (selon plan joint), à hauteur du n°29 boulevard de la Perche, au droit du chantier, du 14 au 17 novembre 2023.

**ARTICLE 3 :** Afin de faciliter les travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits boulevard de la Perche, à hauteur du n°29, au droit du chantier, du 14 au 17 novembre 2023.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



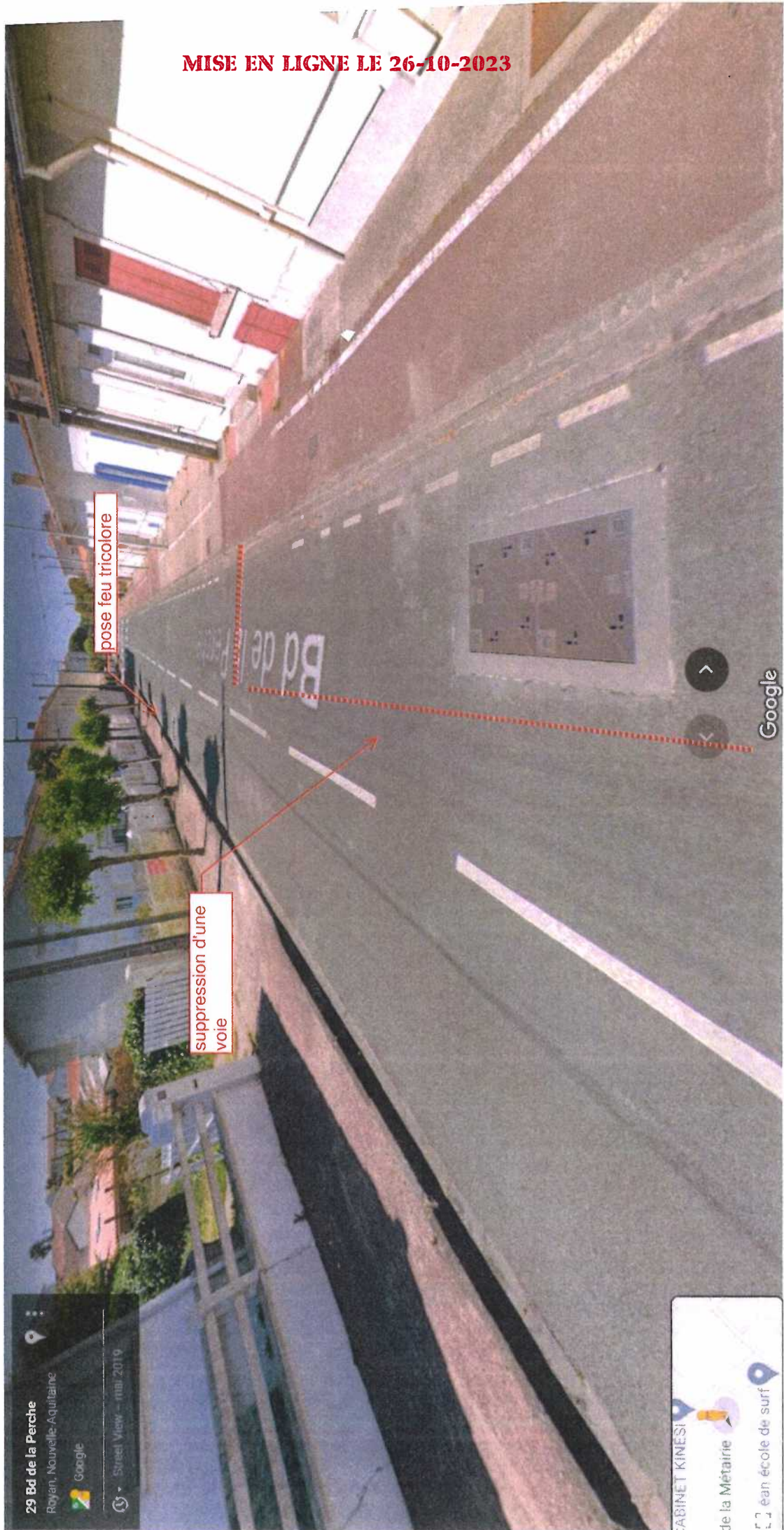
Fait à ROYAN, le 24 octobre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 26-10-2023



pose feu tricolore

suppression d'une  
voie

APT m=23/416